CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5
du Code de la commande publique.

MARCHE N°26LM02AO

PRESTATIONS POUR LA REALISATION DU MAGAZINE ECONOMIQUE CCI & Co ! DE LA CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

POUVOIR ADJUDICATEUR :
CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE
Place de la Bourse
69289 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 11 33 47
Site internet : www.lyon-metropole.cci.fr
Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	PRESTATIONS POUR LA REALISATION DU MAGAZINE ECONOMIQUE CCI & Co !DE LA CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	6
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 An reconductible 3 X 1 An
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 4
1.1 - Objet du contrat 4
1.2 - Décomposition du contrat 4
1.3 - Type d'accord-cadre 4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande 4
1.5 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Pièces contractuelles 5
3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Protection des données à caractère personnel 5
5 - Durée et délais d'exécution 6
5.1 - Durée du contrat 6
5.2 - Reconduction 6
6 - Prix 7
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 7
6.2 - Modalités de variation des prix 7
6.3 - Clause « Seuil de déclenchement » 8
6.4 - Clause de butoir 8
7 - Garanties Financières 8
8 - Avance 8
8.1 - Conditions de versement et de remboursement 8
8.2 - Garanties financières de l'avance 8
9 - Modalités de règlement des comptes 9
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 9
9.2 - Présentation des demandes de paiement 9
9.3 - Délai global de paiement 10
9.4 - Paiement des cotraitants 10
9.5 - Paiement des sous-traitants 10
10 - Conditions d'exécution des prestations 10
11 - Développement durable 11
11.1 - Exigences sociétales pour tous les Lots 11
11.1.1 - Respect des obligations sociales 11
11.1.2 - Conditions de travail et prévention des risques professionnels 11
11.1.3 - Éthique, inclusion et responsabilité sociale 11
11.2 - Exigences environnementales 12
11.2.1 - Matériel d'impression (exigences minimales) - Lot 4 13
11.2.2 - Papier, consommables et matériaux - Lot 4 13
11.2.3 - Transport, routage et diffusion – Lots 4 et 5 13
11.2.4 – Emballages – Lots 4 et 5 13
11.2.5 - Gestion et valorisation des déchets- Lot 4 13
11.2.6 - Réduction de l'empreinte carbone 14
11.3 - Contrôle et justificatifs 14
11.4 - Engagements environnementaux et sociétaux issus de l'offre 14
12 - Constatation de l'exécution des prestations 15
12.1 - Vérifications 15
12.2 - Décision après vérification 15
13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 15
14 - Pénalités 15
14.1 - Pénalités de retard 15
14.2 - Pénalité pour travail dissimulé 15
14.3 – Autres pénalités spécifiques 15
15 - Assurances 15
16 - Clause de réexamen 16
17 - Résiliation du contrat 17
17.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 17
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 17
18 - Règlement des litiges et langues 18
19 - Clauses techniques 19
Présentation de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne 19
Caractéristiques principales du magazine CCI &Co ! 22
Lot N°4 - IMPRESSION 26
Lot N°5 - ROUTAGE 26
20 - Dérogations 29

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent des prestations pour la réalisation du magazine économique CCI & Co ! de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur à l'exception du lot 6.

Lieu(x) d'exécution :
CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne
Palais du Commerce - Place de la Bourse
69002 LYON

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 6 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel € HT	Montant maximum € HT pour toute la durée du marché
01	Direction artistique, Une, mise en page, pré-presse	25 000 € HT	100 000 € HT
02	Rédaction	35 000 € HT	140 000 € HT
03	Photographie	12 000 € HT	48 000 € HT
04	Impression	60 000 € HT	240 000 € HT
05	Routage	33 000 € HT	132 000 € HT
06	Régie publicitaire	Sans montant maximum – valeur estimée : 45 000 € HT sur 1 an	Sans montant maximum – valeur estimée : 180 000 € HT sur 4 ans

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre ou d'un marché attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

- les délais de livraison (date de début et de fin) ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 1
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 2
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 3
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 4
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 5
- La proposition financière du titulaire pour le lot 6
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP)
- Le cadre de Réponse OBLIGATOIRE du lot 1
- Le cadre de Réponse OBLIGATOIRE du lot 2
- Le cadre de Réponse OBLIGATOIRE du lot 3
- Le cadre de Réponse OBLIGATOIRE du lot 4
- Le cadre de Réponse OBLIGATOIRE du lot 5
- Le cadre de Réponse OBLIGATOIRE du lot 6
- Les échantillons remis pour le lot 4.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Le titulaire s'engage à :
- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Daté prévisionnelle de démarrage des prestations janvier 2027

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

5.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations des lots 1 à 5 faisant l'objet du présent marché, sont rémunérées par application de **prix unitaires**, exprimés en euros hors taxes (HT) tels qu'ils figurent dans le **bordereau des prix unitaires (BPU).**

Pour le lot 6, le titulaire reverse à la CCI une redevance égale au taux figurant dans sa proposition financière, appliqué au chiffre d'affaires publicitaire HT facturé.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (dont les frais de livraison...)

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 01/2027 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

La rémunération du lot 6, indexée sur les ventes n'est pas révisée (prix fermes).

Pour les lots 1, 2, 3 , 4 et 5 les prix sont révisés par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient CN donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules	Périodicité de la révision
01	Cn = 0.0% + 100.0% (ICHT-J (n) / ICHT-J (o))	Annuelle
02	Cn = 0.0% + 100.0% (ICHT-J (n) / ICHT-J (o))	Annuelle
03	Cn = 0.0% + 100.0% (ICHT-J (n) / ICHT-J (o))	Annuelle
04	Cn = 0.0% + 100.0% (010764131 (n) / 010764131 (o)	Annuelle
05	Cn = 0.0% + 100.0% (010764131 (n) / 010764131 (o)	Annuelle

selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
1	ICHT-J	Information et communication
2	ICHT-J	Information et communication
3	ICHT-J	Information et communication

4	010764131	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18.1 – Travaux d'impression et services connexes ».
5	010764131	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18.1 – Travaux d'impression et services connexes ».

6.3 - Clause « Seuil de déclenchement »

La révision de prix s'appliquera que lorsque l'incidence de la révision sera supérieure ou égale à 1% du montant des prix initiaux.

6.4 - Clause de butoir

L'évolution du prix de règlement résultant de la révision des prix sera limitée à une augmentation de 3% (trois pour cent) maximum l'an.

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % de la part du montant toutes taxes comprises du bon de commande exécutée par le titulaire. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire de l'accord-cadre, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :
1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13002170200019
- Code service : ETB100
- Numéro d'engagement juridique : Marché N°26LM02AO
- Contact facturation : fournisseurs-lyon@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur dans les conditions suivantes :

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur (demande de compléments, rejet, attribution du marché, avenants...), conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS *(dérogation au délai).*

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

11 - Développement durable

Les spécifications techniques et les conditions d'exécution des prestations comportent des exigences à caractère environnemental et sociétal, qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Les dispositions du présent article constituent des conditions d'exécution du marché et s'imposent au titulaire pendant toute la durée d'exécution des prestations.

Le titulaire respecte les exigences minimales définies ci-après.

Les mesures et engagements complémentaires présentés par le titulaire dans son offre au titre du critère « Développement durable », dès lors qu'ils ont été retenus par le pouvoir adjudicateur, constituent des engagements contractuels qui s'ajoutent aux exigences minimales définies au présent article.

11.1 - Exigences sociétales pour tous les Lots

11.1.1 - Respect des obligations sociales

Le titulaire respecte, pendant toute la durée d'exécution du marché, les dispositions légales et réglementaires applicables à ses personnels, notamment en matière :

- de droit du travail ;
- de santé et de sécurité au travail ;
- de durée du travail et de rémunération ;
- de protection sociale ;
- d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- de lutte contre les discriminations.

Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des personnels mobilisés pour l'exécution des prestations.

11.1.2 - Conditions de travail et prévention des risques professionnels

Le titulaire veille à garantir aux personnels affectés à l'exécution du marché des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur.

Il veille notamment à :

- Assurer des conditions de travail respectueuses de la santé et de la sécurité des personnels ;
- Respecter les règles relatives au temps de travail, à la rémunération minimale et à la protection sociale ;
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la prévention des risques professionnels liés aux prestations réalisées ;
- Assurer, lorsque cela est nécessaire, l'information et la formation des personnels aux règles de sécurité applicables à leurs missions ;
- Sensibiliser, lorsque cela est pertinent, les personnels aux principes d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations.

11.1.3 - Éthique, inclusion et responsabilité sociale

Le titulaire respecte les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans le cadre de son activité.

Il veille notamment à :

- ☞ Favoriser des pratiques de recrutement fondées sur des critères objectifs et liés aux compétences ;
- ☞ Prévenir toute forme de discrimination ;
- ☞ Promouvoir l'égalité de traitement entre les personnels ;
- ☞ Favoriser, lorsque cela est pertinent au regard de son activité, des pratiques contribuant à l'inclusion et à la diversité.

11.2 - Exigences environnementales

Les performances environnementales attendues dans l'organisation et la réalisation des prestations sont les suivantes.

Pour tous les Lots :

Échanges dématérialisés et allègement des flux numériques
Pour le suivi des prestations (comités de rédaction, réunions de coordination interlots, relectures), le titulaire privilégie, sauf nécessité dûment justifiée, les échanges à distance (visioconférence, audioconférence). Les fichiers volumineux (maquettes, photographies, fichiers d'impression) sont partagés de préférence via un espace de travail collaboratif ou un service de transfert, et non pas en pièce jointe de courriel.

Optimisation des déplacements des personnes
Le titulaire limite et optimise les déplacements de son personnel : il mutualise les déplacements liés à plusieurs sujets ou rendez-vous, planifie ses interventions de manière à réduire les trajets superflus et recourt à l'intervention à distance lorsque la qualité de la prestation n'en est pas affectée. Pour les déplacements sur le site de la CCI, accessibles en transports en commun, il privilégie la marche, le vélo, le train ou les transports en commun. Si l'usage d'un véhicule individuel motorisé est indispensable, il privilégie un véhicule à faible émissions.

Concerne les lots 1, 2, 3 et 6

Usage de l'intelligence artificielle générative
Le titulaire informe la CCI, avant toute utilisation, des outils d'intelligence artificielle générative qu'il entend utiliser pour l'exécution du marché et de leur usage.

Il s'engage à :

1. ne recourir à ces outils que lorsqu'ils apportent une réelle valeur ajoutée, et à privilégier des solutions sobres
2. ne saisir dans ces outils aucune donnée personnelle, aucun propos d'interview non publié ni aucune information confidentielle de la CCI ou des personnes interviewées, sauf accord préalable écrit de la CCI et conformité au RGPD
3. faire relire et valider par un professionnel tout contenu produit avec l'aide d'une IA
4. ne livrer aucune image entièrement ou substantiellement générée par IA sans accord préalable de la CCI et, en cas d'accord, à la signaler par la mention « Image générée par IA »
5. garantir que les contenus livrés ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

11.2.1 - Matériel d'impression (exigences minimales) - Lot 4

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire met en œuvre des mesures visant à limiter les impacts environnementaux liés à l'utilisation du matériel d'impression.

À ce titre :

- Il veille à réduire l'utilisation de substances polluantes et de produits présentant un risque pour la santé ou l'environnement ;
- Il met en œuvre des actions permettant de maîtriser et de réduire la consommation énergétique liée à l'exécution des prestations ;
- Il privilégie, lorsque cela est possible, des équipements performants et des modes d'intervention favorisant une utilisation économe des ressources énergétiques.

11.2.2 - Papier, consommables et matériaux - Lot 4

Le titulaire privilégie l'utilisation de matériaux et consommables présentant des caractéristiques environnementales favorables.
À ce titre :

- papier certifié FSC Recycled, FSC Mixte, PEFC, Ange bleu, Écolabel européen ou label équivalent. Tout moyen de preuve équivalent est accepté ou comportant un taux significatif de fibres recyclées ;
- Il privilégie les encres végétales ou à faible impact environnemental ;
- Il utilise des films de conditionnement recyclables ou biosourcés lorsque les contraintes techniques le permettent ;
- Il assure la traçabilité des matériaux et consommables utilisés pour l'exécution des prestations.

11.2.3 - Transport, routage et diffusion – Lots 4 et 5

Pour la réalisation des prestations de routage, de transport et de diffusion des magazines, le titulaire met en œuvre des mesures visant à limiter les impacts environnementaux liés à la logistique.

À ce titre :

- Il optimise les tournées et les flux logistiques afin de réduire les déplacements ;
- Il privilégie, lorsque cela est possible, le recours à des moyens de transport à faibles émissions ;
- Il favorise le regroupement des expéditions et des livraisons ;
- Il met en œuvre toute mesure permettant de limiter les trajets à vide et les transports intermédiaires inutiles.

11.2.4 – Emballages – Lots 4 et 5

Le titulaire veille à limiter les emballages utilisés pour le conditionnement, le transport et la distribution des magazines.

À ce titre :

- Il proscrit les suremballages inutiles ;
- Il réduit le poids et le volume des emballages ;
- Il privilégie les emballages recyclés, recyclables ou issus de ressources renouvelables ;
- Il favorise les solutions réutilisables lorsque celles-ci sont compatibles avec les contraintes de protection et d'acheminement des magazines.

11.2.5 - Gestion et valorisation des déchets- Lot 4

Le titulaire met en œuvre des actions visant à limiter et valoriser les déchets générés par les prestations d'impression et de façonnage.
À ce titre :

- Il limite les gâches papier, les rebuts d'impression et les pertes de production ;
- Il assure le tri des déchets et leur orientation vers les filières appropriées de recyclage ou de valorisation ;
- Il privilégie le recyclage des chutes de papier, cartons, films et consommables d'impression ;
- Il est en mesure de présenter les dispositifs de gestion des déchets mis en œuvre dans le cadre du marché.

11.2.6 - Réduction de l'empreinte carbone

Le titulaire met en œuvre des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la production et à la diffusion des magazines.
À ce titre :

- Il optimise les processus d'impression et de fabrication ;
- Il favorise l'approvisionnement auprès de fournisseurs et filières situés à proximité des lieux de production lorsque cela est pertinent ;
- Il réduit les transports intermédiaires liés à la fabrication et à la diffusion ;
- Il sensibilise son personnel aux bonnes pratiques environnementales applicables aux prestations du marché.

11.3 - Contrôle et justificatifs

Le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire tout élément permettant de vérifier le respect des obligations prévues au présent article.

Le titulaire est en mesure de fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, les justificatifs disponibles et pertinents, notamment :

- Les fiches techniques des produits et matériaux ;
- Les certificats, labels ou documents équivalents ;
- Les justificatifs relatifs à l'origine des matériaux ;
- Les éléments relatifs à la gestion et à la valorisation des déchets ;
- Tout document permettant de justifier de la mise en œuvre des obligations environnementales et sociétales prévues au présent article.

Lorsque cela est pertinent, le pouvoir adjudicateur peut également demander au titulaire un bilan ou une note de suivi des mesures mises en œuvre dans le cadre du marché.

11.4 - Engagements environnementaux et sociétaux issus de l'offre

Les mesures et engagements présentés par le titulaire dans son offre au titre du critère « développement durable », dès lors qu'ils ont été retenus par le pouvoir adjudicateur, constituent des engagements contractuels qui s'ajoutent aux exigences minimales définies au présent article. Le titulaire est tenu de mettre en œuvre ces engagements dans les conditions et selon les modalités décrites dans son offre.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire tout élément permettant de vérifier la mise en œuvre effective de ces engagements.

En cas de manquement constaté, le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire et peut lui demander de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires dans un délai fixé en fonction de la nature et de la gravité du manquement.

En cas de manquement répété ou de non-respect persistant des obligations contractuelles, les mesures prévues au présent CCP et dans les autres pièces contractuelles du marché peuvent être

mises en œuvre, notamment les pénalités prévues au marché lorsque les conditions de leur application sont réunies.

12 - Constatation de l'exécution des prestations

12.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par le Chargé de communication institutionnelle.

12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

14 - Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/500 par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14.3 – Autres pénalités spécifiques

Pénalités forfaitaires	Valeurs	Précisions
En cas de non-respect des obligations en matière de développement durable exigées dans le CCP	50 €	Par constatation d'un manquement

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.
La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

À compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut-être initiée dans les cas suivants :

- **Ajout ou modification de prestations dans le bordereau de prix :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revoir la volumétrie, le format et la périodicité du magazine.
Si les prix au bordereau de prix ne permettent pas de chiffrer la prestation sur demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire proposera un prix sous réserve de justifier ce dernier. En cas d'acceptation, le(s) prix nouveau(x) s'applique(nt) et sont intégrés dans le bordereau de prix.

- **Modifications ou nouvelle condition d'exécution des prestations dans le respect du budget imparti ;**

- **Modifications et ajouts pour cause d'évolutions techniques ou technologiques**

En cours d'exécution du marché le pouvoir adjudicateur, avec le consentement du titulaire ou à la demande de ce dernier, peut procéder à des modifications et à des ajouts de prestations prévues au marché afin de répondre à des évolutions d'ordre technique ou technologique.

Ces évolutions peuvent notamment aboutir à :

- la substitution de la prestation d'origine par une prestation de remplacement ;
- ou l'ajout d'une nouvelle prestation par déclinaison fonctionnelle de celle déjà existante au marché.

En tout état de cause :

- **En cas de modification : la prestation modifiée** est conforme aux spécifications fonctionnelles prévues au marché et doit être techniquement équivalente ou supérieure à la prestation proposée initialement.

- **En cas d'ajout : la prestation ajoutée** est conforme à l'objet du marché et en lien direct (déclinaison ou accessoire ou option) avec la prestation du marché et nécessaire à la bonne exécution du marché.

Le prix net de la prestation modifiée ou ajoutée est déterminé de la manière suivante :

- le titulaire justifie par tout moyen l'équivalence des conditions économiques entre la prestation modifiée ou ajoutée et la prestation analogue existant au marché.

- **Modifications et ajouts suite à une évolution réglementaire et normative**

En cours d'exécution du marché, une évolution de la réglementation ou des normes applicables au marché peut avoir pour effet de rendre obligatoire la modification de l'offre consistant en la modification des prestations figurant au bordereau de prix, et/ou en l'ajout d'une ou plusieurs prestations non prévues au bordereau de prix.

En tout état de cause, l'augmentation des prix résultant de cette situation ne saurait excéder le coût de la mise aux normes des prestations.

- **Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent accord-cadre en cours d'exécution afin d'augmenter son montant maximum, sans nouvelle procédure de mise en concurrence.
Cette modification pourra intervenir dans les cas suivants :
– augmentation des besoins du pouvoir adjudicateur rendue nécessaire par des circonstances nouvelles ou l'évolution des usages, sans modification de la nature des prestations ;
– extension quantitative des prestations prévues à l'accord-cadre.
Le montant de l'accord-cadre pourra ainsi être augmenté dans la limite de 50 % du montant maximum initial de l'accord-cadre, en prenant en compte les éventuels autres avenants.

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose.

17 - Résiliation du contrat

17.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

19 - Clauses techniques

Présentation de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

Organisme public	**A propos de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :** la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (ci-après dénommée CCI Lyon Métropole) est un établissement public administratif de l'État. Avec ses 100 élus et ses 50 membres associés, tous chefs d'entreprise bénévoles, et les 185 mandats qu'ils portent dans différentes instances, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne agit pour les 170 000 entreprises de son ressort. (les 2/3 du Département du Rhône, le département de la Loire).
Des missions et un positionnement	Elle propose de les accompagner dans leur développement, leurs transitions et leurs enjeux de formation, elle agit aussi pour la performance et l'attractivité du territoire notamment via sa participation dans des projets et équipements structurants. Enfin, elle porte la parole et défend les intérêts des entreprises dans les décisions des acteurs publics. Sa raison d'être : ***donner des ailes à l'énergie entrepreneuriale***
Une organisation sous tutelle de l'Etat	L'organe délibérant d'une CCI est une assemblée composée de chefs d'entreprises bénévoles, élus pour 5 ans qui fixe les grandes orientations selon : • Les schémas sectoriels de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, • Le Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre l'Etat et le réseau des chambres de commerce et d'industrie de France • La Convention d'Objectifs et de Moyens signée par le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, CCI France et le réseau CCI Auvergne-Rhône-Alpes • Et les différentes lois en vigueur (loi PACTE, loi Avenir…).
Objectifs de la consultation	Prestations de réalisation du magazine corporate de la CCI Lyon Métropole, dénommé CCI & Co! Cette consultation se compose de 6 lots : Lot 1 : Direction artistique, Une, mise en page, pré-presse Lot 2 : Rédaction Lot 3 : Photographie Lot 4 : Impression Lot 5 : Routage Lot 6 : Régie Publicitaire

Objectifs du magazine corporate	Le magazine CCI & Co ! a pour objectif de générer : ▪ LEGITIMITE : via des points de vue d'experts, des analyses économiques, des témoignages permettant d'éclairer les choix de gestion des entrepreneurs et des collectivités ▪ LEADS : vers nos offres d'accompagnement, nos événements et ateliers CCI ▪ RELATION CLIENT : en mettant en valeur des entreprises clientes dans chaque numéro ▪ INFLUENCE : sur les politiques publiques via l'expression des élus pour défendre les intérêts des entreprises et des territoires ▪ NOTORIETE : sur notre marque, nos produits et actions, via un ciblage précis, un routage nominatif et une large diffusion du magazine ▪ FIERTE D'APPARTENANCE : pour les élus et collaborateurs CCI qui voient leurs actions valorisées ▪ IMAGE & DESIRABILITE : d'une marque CCI qui connecte les cibles entre elles et propose des services à valeur ajoutée
Destinataires du magazine	Les dirigeants d'entreprises du territoire de la CCI (1 seul envoi si le dirigeant possède plusieurs établissements) hors micro-entrepreneurs, les collectivités locales et leurs principaux élus, les services de l'Etat, les élus et le personnel de la CCI Lyon Métropole, les filiales et participations de la CCI (Eurexpo, Aéroports Lyon & Saint-Etienne, Ecoles EKLYA, Hybria, emlyon business school, Banc national d'épreuve, CCI Formation…) les parlementaires locaux, les décideurs de notre écosystème (organisations patronales, branches professionnelles, unions commerciales, associations d'entreprise et clusters), les partenaires de la CCI et de l'entreprise : grands comptes, banques, avocats, conseillers juridiques, notaires, experts comptables…
Périodicité	***Le magazine CCI & Co ! est édité*** 3 fois par an Dates prévisionnelles de parution (année 2027) : 1. avril 2. juillet 3. septembre Le planning de parution est susceptible d'évoluer. En cas de parution exceptionnelle d'un numéro supplémentaire, les conditions générales mentionnées dans le dossier de consultation seront applicables. En cas de non-parution d'un ou plusieurs numéro(s), aucune indemnité ne pourra être réclamée par le titulaire du marché à la CCI Lyon Métropole.
Tirage et diffusion	Le tirage du magazine est de 72 000 exemplaires (+/- mille). Il peut être demandé un tirage plus important en cas d'opérations exceptionnelles. Le routage postal du magazine, après traitement du fichier, est de 70 000 exemplaires (+/- mille).
Contenu du journal	**Le contenu rédactionnel et iconographique** du magazine appartient exclusivement à la CCI Lyon Métropole.

Délais	Un rétro planning concernant la totalité des étapes de la fabrication est remis 4 mois avant chaque parution à tous les intervenants et validé par chacun. Les titulaires s'engagent à respecter les délais indiqués dans ce document.
Obligations du titulaire	Les titulaires du marché ont pour obligation d'aviser la CCI à tous les stades de la réalisation du travail (livraison textes & photos, maquettes 1 & 2, BAT publicité, BAT imprimeur, livraison magazines chez le routeur, BAT adresses, dépôt poste ...). Les titulaires du marché ont obligation de désigner une personne dans l'entreprise qui sera l'interlocuteur privilégié de la CCI. Les titulaires du marché doivent transmettre tous fichiers portant sur la réalisation du magazine à la CCI sur simple demande. (RC)
Confidentialité	Pendant toute la durée d'exécution de cet accord-cadre, chaque attributaire s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel conformément aux dispositions du présent CCP et s'interdisent de révéler à tout tiers sauf dans l'hypothèse où la divulgation serait requise par la loi ou les règlements en vigueur ou pour les besoins de l'exécution de cet accord-cadre. Chaque titulaire s'oblige également à tenir strictement confidentiels tous les éléments, documents et informations dont il aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité de l'autre titulaire et/ ou en raison de l'existence ou dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre. Chaque attributaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Caractéristiques principales du magazine CCI &Co !

La CCI a décidé début 2022 de relancer un nouveau magazine papier https://www.lyon-metropole.cci.fr/magazine-economique qui a connu 13 parutions (dernière parution 30 novembre 2026). Par ce marché, il s'agit pour les titulaires de poursuivre l'édition de ce magazine en adaptant contenus et maquette aux recommandations d'une étude de lectorat réalisée par l'IFOP en Juillet 2026 dont les résultats seront partagés avec les futurs titulaires.

LES CARACTERISTIQUES techniques DU MAGAZINE

- *Périodicité :* **3 numéros par an**
 Format fermé : **L210 x H270 mm**
 Format ouvert : **L420 x H270 mm**
 Impression : **quadrichromie recto verso – papier recyclé mat – collé au pli**
 Grammage : **80 g/m²**
 Pagination : **40 pages – même grammage**
 Poids estimé : ***92 grammes***
 Quantité estimée imprimée : **72 000 exemplaires**
 Routage : **70 000 exemplaires**

Lot N°1 – Direction artistique, Une, mise en page, pré-presse

Le magazine de la CCI est composé de 40 pages dont 11 à 15 pages de publicité. La maquette du nouveau magazine de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne sera fournie au titulaire avant le début de l'exécution du marché et pourra faire l'objet d'évolutions sur la base de recommandations d'une enquête de lectorat menée par l'IFOP en juillet 2026 (mise en page du dossier, nom des rubriques, réduction de la pagination publicitaire).

- Le titulaire assurera la direction artistique complète du magazine, incluant les évolutions de la maquette, la création et la réalisation de la Une de chaque numéro, ainsi que la conception des titres et accroches en coordination avec le titulaire du lot Rédaction.

- Il prendra également en charge la mise en page, les éventuels détourages et retouches, ainsi que l'exécution de l'ensemble des pages jusqu'au stade de l'impression, sur la base des textes, photographies, illustrations et du chemin de fer fournis, par les titulaires des lots Rédaction, Photographie et Régie.

- La création de la Une comprendra au moins 2 propositions de maquette (visuels & textes) et l'achat du visuel choisi si cela est nécessaire. Le titulaire s'engage à présenter les projets de « Une » au moins 15 jours avant le BAT imprimeur, c'est-à-dire au plus tard lors de la première correction de la maquette du magazine.

- Le titulaire aura en charge l'intégration des pages et encarts publicitaires fournis au format PDF. Il s'assurera du respect du format et de la bonne résolution des visuels réceptionnés.

- Les textes (format Word) et une partie des photos seront fournis par les titulaires des lots Rédaction et Photographie.

- Le titulaire aura en charge l'iconographie du magazine, en lien avec les titulaires des Lots Photographie et Rédaction :

 - il sera force de proposition sur le choix des photos fournies par le titulaire du Lot Photographie

- il proposera et achètera des photos de banque image pour illustrer des textes non couverts par le titulaire du Lot Photographie si nécessaire,

- il récupèrera des images libres de droits en lien avec le titulaire du Lot Rédaction auprès d'entreprises, de partenaires afin d'illustrer des textes non couverts par le lot Photographie,

- il devra être en mesure de fournir au besoin les pictogrammes, les infographies, les illustrations et les dessins de presse susceptibles de renforcer la touche créative du magazine et l'impact des textes.

Le titulaire prévoira les épreuves de contrôle PDF (1ère et 2nde maquettes~~,~~ nécessaires à la relecture, et le traceur pour dernière validation, fourni par l'imprimeur, pour être soumis à la validation du responsable de la publication à la CCI, dans des délais tenant compte des contraintes des diverses relectures.

Le titulaire devra transmettre les fichiers définitifs à l'imprimeur selon les souhaits et le cahier des charges techniques de l'imprimeur, après validation du traceur par la CCI.

Les fichiers sources au format Adobe InDesign, au format PDF et PDF web (avec liens actifs) de chaque numéro seront remis à la CCI, sans frais supplémentaires.

Les infographies, illustrations et « photo-montages » réalisés dans le cadre de cette prestation seront également fournis à la CCI. Ils deviendront sa propriété et seront susceptibles d'être utilisés dans d'autres supports de la CCI (ex. : sites Internet, plaquettes promotionnelles, réseaux sociaux…).

La facturation devra distinguer :

- les travaux de conception-création de la « Une », direction artistique, suivi de fabrication et les éventuels frais de déplacements chez l'imprimeur (préciser le calcul des frais) dont le taux de TVA est à 20%,
- des travaux de pré-presse (montage infographique, iconographie, intégration des corrections, préparation des fichiers techniques pour l'impression, sortie de contrôle à l'imprimeur, remise de l'ensemble du magazine à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne) dont le taux de TVA est de 10%.

Le titulaire réalise les différentes phases de la fabrication du magazine, et assure en conséquence la responsabilité du respect de la qualité, du calendrier et du budget.

La période de réalisation de la prestation par numéro est estimée à 3 semaines calendaires entre la livraison des textes et photos et le BAT.

Lot N°2 - REDACTION

Le titulaire doit réunir toutes les compétences d'un journaliste d'entreprise et avoir une bonne connaissance du monde économique, des collectivités et des projets de territoire, notamment dans le Rhône et la Loire.

Sous le contrôle de la CCI, la prestation est assurée par au moins deux journalistes, dont l'un exerce la co-rédaction en chef. L'équipe produit l'intégralité des contenus du magazine (recherche et proposition de l'information, interviews, rédaction des textes et des légendes photos, procédures de validation des textes) soit entre 40 feuillets et 45 feuillets (25 à 29 pages sur les 40 pages de pagination totale, 11 à 15 pages seront réservées à la publicité).

La mission forfaitaire du titulaire consiste à :

- élaborer le rétroplanning de chaque numéro en lien avec le responsable de la publication à la CCI

- définir le sommaire et les sujets en collaboration avec la CCI et avec sa validation finale. Pour chaque numéro, une réunion de coordination éditoriale sera organisée, composée des collaborateurs de la CCI et éventuellement d'élus de la CCI. Le titulaire co-animera ce comité de rédaction.

- réaliser les interviews par téléphone ou au cours de déplacements

- fournir le contenu rédactionnel, selon les principes de la presse économique

- assurer la validation des propos auprès de l'ensemble des acteurs interrogés pour chaque numéro. Le titulaire doit s'assurer de la fiabilité des propos contenus dans leurs articles, et pouvoir la garantir.

- relire et réécrire si nécessaire selon les règles orthographiques, typographiques et syntaxiques de la langue française, et le code typographique en usage.

- assurer le brief photo au titulaire du Lot Photographie et lui fournir les contacts et coordonnées des personnes à photographier, participer à la sélection des photos avec le Titulaire du Lot Mise en page, récupérer des photos libres de droits auprès d'entreprises ou de partenaires et les transmettre au titulaire du Lot Mise en page.

- suivre, contrôler et rectifier la mise en page du magazine (1ère et 2ème maquettes, BAT, Traceur)

- coordonner les équipes intervenant dans la réalisation du magazine avec les lots photographie et mise en page.

Les textes doivent être pensés et rédigés pour être exportables sur les médias digitaux de la CCI.

Le titulaire assure sa prestation en liaison étroite avec l'équipe de la CCI et doit faire preuve d'une grande disponibilité.

Les textes seront mis à la disposition de la CCI Lyon Métropole sous format Word, après inclusion des modifications survenues en phases de relecture.

Le titulaire s'engage à participer aux conférences de presse et évènements auxquels la CCI Lyon Métropole lui demandera de prendre part.

Le titulaire réalise les différentes phases de rédaction et de relecture du magazine CCI et assurera en conséquence la responsabilité du respect de la qualité, du calendrier et du budget.

Les rédactionnels parus dans le magazine CCI sont la propriété de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et pourront être utilisés sur d'autres supports de la CCI sans facturation supplémentaire.

La période de réalisation de la prestation par numéro est estimée à 5 semaines calendaires entre le comité éditorial et la livraison des textes. La période de relecture est de 3 semaines calendaires après la livraison des textes et le BAT final.

Lot N°3 - PHOTOGRAPHIE

Le titulaire du lot Photographie, au-delà de ses qualités professionnelles de photographe de presse, doit, avoir une bonne connaissance du monde économique et avoir un bon relationnel avec des dirigeants d'entreprise. Les déplacements à prévoir pour les prises de vue se feront sur le Rhône et la Loire.

Le forfait photos est fixé à 15 photographies en moyenne (portraits de dirigeants dans leur entreprise et illustrations de sujets définis par le comité éditorial du magazine) par numéro de 40 pages, dont deux photographies pourront être utilisées en « UNE ». Plusieurs photos du même sujet devront être proposées par le photographe avec éventuellement des angles de vue, des fonds, des mises en situation différents... ce qui veut dire que pour une photo retenue dans le magazine, quatre à cinq photos auront pu être proposées préalablement par le photographe.

Dans tous les cas de figure, les photos seront signées du nom du photographe qui a réalisé les reportages commandés par la CCI Lyon Métropole.

Le titulaire garantit à la CCI qu'au moment de la remise de photographies par ses soins, pour un reportage commandé par la CCI, aucun obstacle ne s'oppose, au regard du droit à l'image des personnes ou des lieux photographiés, à la représentation ou à la reproduction de ces photographies dans le magazine de la CCI.

La CCI Lyon Métropole pourra utiliser les photos du magazine dans ses supports de communication print et digitaux (brochures, affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux etc...). La signature du nom du photographe sur les supports de communication est obligatoire.

Le paiement des factures au titulaire comporte, pour la CCI Lyon Métropole, la garantie qu'elle acquiert à titre définitif la pleine propriété des droits d'exploitation cédés sur le document original.

Le forfait photos comprend les frais techniques et les frais de déplacements sur le territoire de la CCI Lyon Métropole, soit la Loire et le Rhône. Une moyenne d'une dizaine de déplacements est à prévoir par numéro du magazine, ceux-ci pouvant être groupés sur une ou plusieurs journées selon les adresses des sujets ou les thématiques à photographier.
La période de réalisation de la prestation par numéro est estimée à 5 semaines calendaires entre le brief photos et la livraison des photos.

Lot N°4 - IMPRESSION

Le titulaire aura en charge l'impression en quadrichromie recto-verso des 72 000 exemplaires du magazine, 3 fois par an, selon le planning fourni et les caractéristiques techniques du magazine suivantes :

Pour rappel :

Format fermé : **L210 x H270 mm**
Format ouvert : **L420 x H270 mm**
Impression : **quadrichromie recto verso – papier recyclé mat – collé au pli**
Grammage : **80 g/m² - même grammage pour toutes les pages**
Pagination : **40 pages**
Poids estimé : ***92 grammes***

- La maquette de chaque numéro du magazine sera fournie par le titulaire en charge du lot n°1 (mise en page) selon les modalités et contraintes techniques définies par l'imprimeur.

- Le titulaire aura en charge la livraison des magazines au routeur. Celle-ci sera effectuée selon les caractéristiques techniques que ce dernier aura déterminées et présentées sous forme de cahier des charges directement à l'imprimeur. Le coût du transport entre l'imprimeur et les points de livraison sera compris dans le prix de l'impression.

 - 70 000 magazines devront être livrés chez un routeur, dont le site pourra être situé sur l'ensemble du territoire national.
 - Environ 2 000 magazines devront être livrés et répartis entre une dizaine de sites sur les territoires du Rhône et de la Loire, à titre indicatif. Cette répartition comprendra notamment les sites de la CCI à Lyon (environ 1 500 exemplaires), de la CCI à Saint-Étienne (environ 300 exemplaires) et de la CCI à Roanne (environ 200 exemplaires). Les quantités et lieux de livraison pourront être ajustés.

- Il pourra être occasionnellement demandé au titulaire l'impression de documents commerciaux (publicités), d'encart intérieurs, de cavalier… avec le magazine. Les devis seront alors demandés au cas par cas.

Le délai maximum de réalisation de la prestation par numéro ne pourra excéder 8 jours calendaires entre le BAT imprimeur et la livraison au routeur.

Lot N°5 - ROUTAGE

Le lot routage comprend les prestations suivantes :

Le titulaire traitera un fichier d'adresses transmis par la CCI Lyon Métropole au format Excel. Il aura en charge l'adressage d'environ 70 000 exemplaires du magazine par numéro. Le nombre d'exemplaires à router variera en fonction du fichier d'adresses fourni.

En conformité avec la loi AGEC, le titulaire assure une mise sous emballage papier automatisée. La mise sous enveloppe n'est pas admise. Le candidat indique dans son cadre de réponse, à titre d'information, s'il est en mesure de proposer un routage à découvert.
Une proposition de routage sous enveloppe ne sera pas retenue.

Il pourra être occasionnellement demandé au titulaire l'ajout de documents commerciaux (format A4 maximum). Les devis seront alors demandés au cas par cas.

Le titulaire imprimera les adresses sur l'emballage retenu selon les fichiers fournis par la CCI et devra être en capacité d'imprimer un code à barre pour une gestion dématérialisée des Plis Non Distribués. Il devra pouvoir imprimer les adresses et affranchir selon les modalités d'un contrat Destinéo Premium ou Destinéo simply qui lie la CCI et La Poste.

Le titulaire transmettra au préalable son cahier des charges directement à l'imprimeur pour la livraison du magazine.

Le titulaire assurera l'affranchissement, le transport et dépôt des magazines au centre de tri de la Poste selon le cahier des charges de La Poste. Il devra donc être équipé d'un logiciel de tri postal agréé par La Poste.

Le délai maximum de réalisation de la prestation par numéro ne pourra excéder 9 jours calendaires entre la réception des plis et le dépôt dans un centre de tri de La Poste.

Lot N°6 - REGIE PUBLICITAIRE

La CCI Lyon Métropole confie au titulaire la mission de prospecter, de recueillir et de promouvoir par tous les moyens à sa convenance, la publicité à insérer dans le magazine de la CCI, de la facturer et d'en encaisser le montant auprès de la clientèle et de tout agent intermédiaire. La pagination publicitaire représentera 11 à 15 pages pour un numéro de 40 pages. La CCI Lyon Métropole se réserve le droit de commercialiser elle-même des pages à son écosystème de partenaires et de les facturer elle-même, sans commission au titulaire.

Tiré à 72 000 exemplaires, chaque numéro du magazine de la CCI, d'un format fermé L21 x H27 cm, a 40 pages. L'ensemble du numéro est en quadrichromie. 3 numéros seront édités par an (avril, juillet, septembre en 2027). Le premier numéro à commercialiser sortira en avril 2027. Si des modifications de la pagination et du tirage devaient avoir lieu, le titulaire sera informé. La régie pourra être amenée à commercialiser un hors-série en plus des 3 numéros annuels.

Par publicité s'entendent toute insertion à caractère directement ou indirectement publicitaire. Tout publi-reportage ou publi-information doit porter cette mention de manière visible.

Les formats mis à la disposition des annonceurs ainsi que les tarifs correspondants doivent faire l'objet d'une présentation détaillée par la régie publicitaire dans son offre (grille tarifaire jointe au cadre de réponse). Toute évolution de la grille tarifaire en cours d'exécution est soumise à l'accord préalable de la CCI. Les pages contenant plusieurs publicités devront obligatoirement être entourées d'un filet noir.

La publicité par encartage ou sur cavalier pourra également être acceptée sous réserve d'acceptation par l'annonceur du devis du routeur et/ou de l'imprimeur et/ou de La Poste pour les coûts techniques de fabrication et les surcoûts de distribution. Les coûts liés au routage d'un encart publicitaire (main-d'œuvre et affranchissement) et les coûts liés à l'impression d'un cavalier et les surcouts d'affranchissement liés, seront facturés directement par la régie publicitaire à l'annonceur sur la base d'une facture établie par le routeur, l'imprimeur et/ou La Poste.

Prestation – Conditions et règlement

Le candidat devra proposer un pourcentage du chiffre d'affaires annuel HT comme redevance publicitaire pour la CCI Lyon Métropole. La redevance publicitaire sera versée à la CCI Lyon Métropole sous un délai de 45 jours à compter de la date de parution du magazine.

Un bordereau détaillé de la vente des pages sera envoyé à la CCI Lyon Métropole dès la parution du magazine, précisant pour chaque annonce : l'annonceur, le format, le tarif brut, les remises accordées, le montant HT facturé et la redevance correspondante.

Dans le cadre des objectifs de prospection, il est demandé de présenter un plan général succinct de prospection (nombre et qualité des annonceurs recherchés, moyens utilisés, etc…) et de concevoir les documents devant être diffusés pendant la prospection (argumentaire + tarifs). Le titulaire pourra s'appuyer sur les résultats d'une étude de lectorat effectuée par l'Ifop en juillet 2026 dans son argumentaire.

La CCI Lyon Métropole se réserve le droit de refuser toute annonce non conforme à l'esprit de la publication ou contraire à sa vocation. Aucune publicité ne pourra paraître dans le magazine de la CCI, sans le "bon à tirer" du directeur de la publication du magazine ou de son représentant.

1. On rappelle tout d'abord que des messages publicitaires peuvent être insérés dans une publication administrative sous réserve que ces insertions puissent être regardées comme répondant à un intérêt public ou comme le complément ou le prolongement de l'activité de service public et soient en rapport avec la publication en cause (CE 6 nov. 2002, Molinier).

2. Les principes relatifs à la liberté de la presse et à la responsabilité pénale du directeur de la publication légitiment le refus de diffuser une annonce publicitaire dans une publication de presse qui serait non conforme à l'esprit de la publication ou à la vocation de la personne qui l'édite.

3. Toutefois, le refus d'insertion ne doit pas être justifié par des raisons purement commerciales (Cass. com. 12 juillet 1993) et le support ne doit pas se livrer à des discriminations entre les annonceurs qui seraient constitutives d'un abus dans l'exercice de la faculté de refuser des publicités (Cass. com. 3 avril 2002). Ainsi, les CCI ne peuvent pas opérer de discriminations entre les annonceurs ou catégories d'annonceurs (discriminations liées notamment à la nature de l'activité exercée ou à l'implantation géographique).

4. Avant tout achat d'espace publicitaire, l'annonceur doit être informé des conditions et des tarifs d'insertion (art. L 441-1 du code de com.) : il appartient donc à la régie publicitaire de définir précisément dans des conditions générales de vente, les conditions d'insertion des annonces publicitaires dans le magazine de la CCI. Cette rédaction doit être faite avec minutie afin que les clauses ne soient pas susceptibles de tomber sous le coup de la réglementation relative aux pratiques anticoncurrentielles.

Un chemin de fer des publicités sera envoyé à la CCI Lyon Métropole et au titulaire du Lot 1 mise en page avant la date de la 1è maquette du magazine. Le BAT Publicité devra être donné la veille du BAT du magazine.

Tout fichier de publicité non conforme devra être renvoyé par la régie à l'annonceur pour rectification.

En cas d'espace publicitaire non vendu dans les délais indiqués sur le planning de réalisation, la CCI bénéficiera automatiquement de cet emplacement pour elle-même ou pour tout annonceur de son choix. La CCI Lyon Métropole sera avertie des espaces invendus au moins trois semaines avant le BAT Publicité.

La CCI Lyon Métropole s'engage à apporter son appui à la régie publicitaire en l'informant des concours extérieurs susceptibles de favoriser la prospection de la publicité à paraître dans la publication.

Il est en outre expressément convenu entre les parties que les frais techniques incomberont, conformément aux usages, aux annonceurs. Le titulaire fera son affaire personnelle du paiement des diverses commissions qu'elle pourrait devoir à ses propres représentants et collaborateurs et à d'éventuelles régies sous-traitantes.

La régie sera ducroire pour tous les ordres de publicité apportés par ses soins. En sa qualité de ducroire, la société se réserve le droit de refuser toute affaire dont le crédit lui semblerait douteux.

La régie se chargera de facturer la publicité à la clientèle et d'en percevoir les règlements dans les conditions prévues au tarif. La régie ne pourra pas recueillir des ordres d'insertion pour les numéros du magazine de la CCI à paraître après la date d'expiration du marché.

Dans l'hypothèse où la régie détiendrait malgré tout de tels ordres en portefeuille, elle ne pourrait en aucun cas exiger de la CCI Lyon Métropole, une quelconque rémunération ou indemnité au titre de ces ordres.

La période de réalisation des ventes publicitaires pour le premier numéro du magazine sur ce marché (CCI &Co ! N°14) sera d'environ 9 semaines calendaires entre le démarrage de la prestation et le BAT Publicité du magazine CCI &Co ! N°14.

20 - Dérogations

- L'article 2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 4 du CCP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 3.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13 du CCP déroge à l'article 37 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 17.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services